RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01513
Numéro SIREN : 348 106 915
Nom ou dénomination : AUDOUBERT AND CO

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2015 sous le numéro de dépôt A2015/006086

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

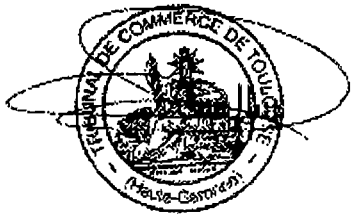
1844454

Dénomination : AUDOUBERT AND CO
Adresse : 113 ancienne route Impériale 31120 Portet-sur-garonne - FRANCE-

n° de gestion : 1988B01513
n° d'identification : 348 106 915

n° de dépôt : A2015/006086
Date du dépôt : 21/04/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 26/06/2014



1844454

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

« AUDOUBERT AND CO »
S.A.S au capital de 165.600 €uros
Siège social : 113, Route Impériale
31120 PORTET SUR GARONNE
R.C.S. TOULOUSE B 348 106 915

00
0

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 2014 A 14 HEURES

- I -

L'an 2014 et le 26 Juin à 14 heures, les actionnaires de la société « AUDOUBERT AND CO » se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Christine AUDOUBERT, Président de la Société.

Monsieur Jean-Paul AZEMA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10350 actions sur 10.350, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- II -

Le président met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société ;
- Les copies des lettres adressées aux actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation adressée à Monsieur le Commissaire aux comptes
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Les comptes de l'exercice écoulé ;
- Le rapport de gestion du Président et le tableau annexe prévu par l'article 148 du décret sur les sociétés commerciales ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Le texte des projets de résolutions présentées par le Président.

EXACOMPTA

- III -

Le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

- IV -

Le président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2013 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

- approbation s'il y a lieu desdits comptes et conventions ; quitus au Président ;

- affectation des résultats,

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants,

- Point sur les actions indivises : solutions à envisager par les indivisaires.

- V -

Le président donne lecture du rapport de gestion

Il est également donné lecture du rapport général sur l'exercice et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce établis par le Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- VI -

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus au Président de sa gestion pour cet exercice.

C'est résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

EXACOMPTA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats de l'exercice proposée par le Président et décide en conséquence d'affecter le bénéfice net de l'exercice, s'élevant à 237.732 €uros, de la façon suivante :

- Aux actionnaires, à titre de dividendes, à concurrence de :..... 207.000 €uros
- Pour le solde, au compte « Autres Réserves », ci..... 30.732 €uros

Total égal au bénéfice de l'exercice, ci..... 237.732 €uros

Chaque actionnaire recevra, pour chaque action, un dividende de 20 €uros.

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du CGI ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 Quater du CGI.

Conformément aux dispositions légales applicables, la société procèdera au versement entre les mains du Trésor Public des prélèvements sociaux correspondant aux dividendes distribués.

En vue de se conformer à la loi, il est rappelé que la société a procédé aux distributions suivantes lors des exercices précédents :

	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement	Total Dividendes
Exercice 2012 :	/	/	0
Exercice 2011 :	124.924,50 €uros	0	124.924,50 €uros
Exercice 2010 :	250.056,00 €uros	0	250.056,00 €uros

C'est résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

C'est résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes titulaire pour une période de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, savoir :

EXACOMPTA

- **Monsieur Jean-Paul AZEMA, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes demeurant 9, rue du Château de Ribaute (31130) QUINT FONSEGRIVES en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.**

ET NOMME EN REMPLACEMENT DE MR ARBULO JOSEPH, EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT :

- **Monsieur Christian TAMBORINI, Expert Comptable – Commissaires aux Comptes demeurant 13 Rue Paule Raymondis (31200) TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.**

C'est résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

A ce jour, l'indivision successorale existant après le décès de Monsieur Frédéric AUDOUBERT détient 3601 actions sur les 10530 actions composant le capital social.

Malgré les rappels en ce sens de la présidence cette indivision n'a à ce jour pas désigné de représentant, de sorte que sauf présence ou représentation de tous les indivisaires et vote unanime de ceux-ci, l'indivision ne peut pas valablement voter lors des assemblées générales.

Cette situation pouvant devenir à terme problématique pour la société, l'Assemblée prend acte de ce que Madame le Président demande aux indivisaires de régulariser la situation soit en procédant à la désignation d'un représentant de l'indivision soit en procédant au partage, amiable ou judiciaire des actions indivises.

C'est résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

00
0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président

Les Associés

"Certifié Conforme"

(Maman)

(Henri audoubert)